

AVIS PUBLIC



ENTRÉES EN VIGUEUR

AVIS EST DONNÉ QUE lors d’une séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} septembre 2026, le conseil d’arrondissement a adopté les ordonnances suivantes :

ORDONNANCE N^o OCA26-(C-4.1)-011

Cette ordonnance autorise l'implantation d'un espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite, à l'opposé du 7490, rue Denis-Jamet.

ORDONNANCE NUMÉRO OCA26-(5984)-003

Cette ordonnance autorise les personnes mentionnées à la colonne B du tableau suivant sont exemptées de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un " X " apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

A	B	C	D	E	F	G
	REQUÉRANT	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES	ENDROIT	CONSTRUCTION	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE
NO	Mike Trotta	1	Lot projeté 6 689 680 12580 à 12584, 27 ^e Avenue, district de Rivière-des-Prairies	X		
NO	Mike Trotta	1	Lot projeté 6 689 681 12600 à 12604, 27 ^e Avenue, district de Rivière-des-Prairies	X		

PRENEZ AVIS QUE ces ordonnances entrent en vigueur conformément à la loi

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces documents dans les bureaux Accès Montréal de l’arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d’ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30. Les ordonnances peuvent également être consultées en tout temps sur le site Web de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 2 septembre 2026

Le secrétaire d'arrondissement
Joseph Araj